

CONSEIL MUNICIPAL du 26 novembre 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le lundi 26 novembre 2018 à 18h30, en séance publique, sous la présidence de Denis MERVILLE, Maire, Conseiller Départemental.

Etaient présents : Messieurs Christian LECLERC et Philippe CHAMPION, Mesdames Anne-Marie RECHER, Marie-Claire BARREE et Karine VERDIER, Monsieur Gérard JOURNO, Madame Isabelle GOURVIL, Monsieur Philippe BANVILLE et Madame Clarence LEGALLAIS.

Absents excusés : Monsieur Jean-Pierre THIBAUT (pouvoir à M. MERVILLE), Monsieur Frédéric PETIGNY (pouvoir à Mme RECHER) et M. Sébastien LECALIER.

Madame Clarence LEGALLAIS a été élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 27 août 2018 est approuvé, à l'unanimité.

INFORMATIONS COMMUNICATIONS

- Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, une réunion publique est prévue le mardi 4 décembre 2018 à 18h30 à la salle des fêtes afin de présenter le projet à la population.
- Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 a été approuvé par le conseil communautaire de Caux Estuaire en sa séance du 25 octobre 2018. Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, la délibération de Caux Estuaire a été affichée en Mairie.
- Ecole : un rapide compte-rendu du dernier conseil d'école est donné : 82 élèves scolarisés, avec des effectifs à la hausse pour les années à venir. L'école, avec accord préalable de la Mairie, s'est portée candidate au projet « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » qui a pour objectif de promouvoir et d'accompagner des projets associant innovation pédagogique et usage du numérique dans les territoires dit ruraux.
- 4 ballons lâchés à l'occasion d'Octobre Rose ont été retournés en Mairie. Les enfants concernés seront mis à l'honneur lors du Noël des enfants le 20 décembre prochain.
- Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnel 2018 s'élève à 17 443€ en 2018. Pour mémoire, il s'élevait à 17 654€ en 2017.
- La permanence d'ouverture au public de la Mairie le lundi se terminera dorénavant à 18h30 vu la faible fréquentation entre 18h30 et 19h.
- A compter du 1^{er} janvier 2019, le jour de collecte des ordures ménagères est transféré au vendredi. Cette information sera diffusée largement.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 13 décembre 2018 à 18h30.
- Les cérémonie des vœux du Maire seraient organisées le 14 janvier 2019 et le 18 janvier 2019.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place du Répertoire Electoral Unique qui permettra les modifications « au fil de l'eau » de la liste électorale communale.

VERSEMENT DU FISAC

Après signature de la convention entre les différents partenaires et Mlle Alexandra LESEIGNEUR – gérante de « Espace Fraîcheur », épicerie à Sainneville, le 22 juillet 2018, il convient maintenant de verser l'aide attendue à la bénéficiaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le versement de cette aide.

PARTENARIAT AVEC LA MAISON POUR TOUS DE ST ROMAIN DE COLBOSC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un partenariat existe entre la commune et la Maison pour Tous de Saint-Romain-de-Colbosc.

Ainsi, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la prise en charge des adhésions des familles Sainnevillaises lors des sorties ponctuelles organisées par la Maison pour Tous de St Romain. Cet accord n'est pas valable pour les adhésions à l'accueil de loisirs régulier.

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La Direction des Finances Publiques indique que, pour Sainneville, un montant d'indus de 126.10€ correspondant à l'annulation ou la modification d'une autorisation d'urbanisme sera à reverser par la commune.

Le Conseil donne son accord pour la compensation de cette somme sur les montants à percevoir par la commune en 2019.

CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CLIMATISATION DE LA SALLE DES FÊTES

La période de garantie de la climatisation de la salle des fêtes étant terminée, il convient de signer un contrat de maintenance auprès d'une société habilitée à entretenir ce type de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance auprès de la société AGELEC, d'un montant forfaitaire de 222.00€ TTC par an, hors recharge en gaz.

DISSOLUTION DU SYNDICAT DE RAMASSAGE SCOLAIRE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC – REPRISE DU LA SOMME AU COMPTE DE RESULTAT R002

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 décembre dernier, le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) de Saint-Romain-de-Colbosc ne dispose plus d'aucune compétence depuis le 1^{er} juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter de répartir la soule de 1 849,30 € du SIRS aux communes membres, en tenant compte du poids de population DGF au 31/12/2016, soit pour la commune de Sainneville, la somme de 120.97€ ;

- d'accepter la reprise de la somme de 120.97€ au compte de résultat de la commune au R002.
- de confier l'exécution des écritures nécessaires au compte public.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer à Madame Annie PLOMION, receveur, l'indemnité de conseil sans modulation, pour l'année 2018.

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés, et accepte l'acte constitutif du groupement.

MANDAT AU CENTRE DE GESTION – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE »

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** :

- ✓ de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Il précise que, pour cette enquête, la commune percevra de l'Etat une dotation globale de recensement de 1556€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, de confirmer la désignation de Monsieur Daniel AMAND, coordonnateur communal et désigne Messieurs Claude DUHOUX et Michel BUREL, agents recenseurs, et **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif au recrutement des agents.

COMMUNAUTE URBAINE – CONSEIL COMMUNAUTAIRE – CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - ELECTION

La fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval a été entérinée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018. La constitution de la nouvelle communauté urbaine prendra effet le 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, le Conseil Municipal décide de désigner, dans l'ordre du tableau, un conseiller communautaire, Monsieur Denis MERVILLE, et un suppléant, Monsieur Christian LECLERC.

ETUDE DIAGNOSTIQUE, ZONAGE ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une étude diagnostique, un zonage et un schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement communal, avec l'assistance du SIDESA.

Ainsi, après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE** l'offre globale proposée par SOGETI, d'un montant HT de 42 720.01€, **PREND ACTE** que le montant total de l'opération s'élève à 52 345.00€ HT, assistance du SIDESA et imprévus compris, **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des demandes de subvention, **ACCEPTE** la décision modificative nécessaire à l'engagement de l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se sépare à 21h.